

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Déplacements	

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- VU** le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et des établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 15, 16 et 17 décembre 1999 relative à la prise en charge des frais liés aux déplacements à l'étranger des délégations régionales,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 29 et 30 juin 2000 relative à la prise en charge des frais liés aux déplacements temporaires en France et à l'étranger des tiers intervenant pour le compte de la Région,
- VU** la délibération du Conseil régional des 28 et 29 juin 2001 relative à la prise en charge des frais liés aux déplacements individuel à l'étranger des agents régionaux,
- VU** les délibérations du Conseil régional en date du 30 avril 2004 et des 24 et 25 janvier 2008 relatives aux conditions de remboursement des frais de déplacement des Conseillers régionaux,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 et 21 juin 2005 relative à la prise en charge des frais liés aux déplacements à l'étranger des agents régionaux,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 19 octobre 2007 relative aux conditions de remboursement des frais de déplacement des agents régionaux,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 25 janvier 2016, relative aux représentations de la Présidente,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

Déplacement à Bruxelles en Belgique, les 2 et 3 décembre 2019

APPROUVE

la liste des participants figurant en annexe 1, dans le cadre du déplacement au Bureau de Bruxelles du 2 au 3 décembre 2019,

AUTORISE

la prise en charge directe par la Région des frais de séjour au coût réel pour les participants figurant en annexe 1.

Mission technique au Liban, 27 au 30 janvier 2020

APPROUVE

la liste des participants figurant en annexe 1, dans le cadre de la mission technique au Liban du 27 au 30 janvier 2020,

AUTORISE

la prise en charge directe par la Région des frais de séjour au coût réel pour les participants figurant en annexe 1.

Mission en Algérie du 22 au 25 février 2020,

APPROUVE

la liste des participants figurant en annexe 1, dans le cadre de la mission en Algérie du 22 au 25 février 2020,

AUTORISE

la prise en charge directe par la Région des frais de séjour au coût réel pour les participants figurant en annexe 1.

Mission Liban, début avril 2020

APPROUVE

la liste des participants figurant en annexe 1, dans le cadre de la mission Liban en avril 2020,

AUTORISE

la prise en charge directe par la Région des frais de séjour au coût réel pour les participants figurant en annexe 1.

Mission République d'Irlande et Royaume-Uni, mars 2020

APPROUVE

la liste des participants figurant en annexe 1, dans le cadre de la mission République d'Irlande et

Royaume-Uni, en mars 2020,

AUTORISE

la prise en charge directe par la Région des frais de séjour au coût réel pour les participants figurant en annexe 1.

Mission Japon, mars 2020

APPROUVE

la liste des participants figurant en annexe 1, dans le cadre de la mission FOODEX, en mars 2020.

AUTORISE

la prise en charge directe par la Région des frais de séjour au coût réel pour les participants figurant en annexe 1.

Mission Amsterdam pour mieux découvrir EnergieSprong - 18 et 19 novembre 2019

APPROUVE

la liste des participants figurant en annexe 1, dans le cadre de la mission EnergieSprong , des 18 et 19 novembre 2019,

AUTORISE

la prise en charge directe par la Région des frais de séjour au coût réel pour les participants figurant en annexe 1.

Pacte Educatif Régional - Voyage d'étude en Pologne les 4 et 5 mars 2020 à Cracovie

APPROUVE

la liste des participants figurant en annexe 1, dans le cadre du voyage d'études en Pologne de l'Action éducative ligérienne « Histoire et mémoires : La Shoah » en mars 2020.

AUTORISE

la prise en charge directe par la Région des frais de séjour au coût réel pour les participants figurant en annexe 1.

Sélections régionales des 46èmes Olympiades des métiers, du 12 au 14 mars 2020 à Angers.

APPROUVE

la liste des personnes participantes au déplacement pour les sélections régionales des 46èmes Olympiades des métiers, du 12 au 14 mars 2020 à Angers, telle que figurant en annexe 1,

AUTORISE

la prise en charge directe par la Région des frais de séjour au coût réel pour les participants figurant en annexe 1.

Finales nationales des 46èmes Olympiades des métiers du 7 au 13 octobre 2020 à Lyon

APPROUVE

la liste des personnes participantes au déplacement pour les finales nationales des 46èmes Olympiades des métiers, du 7 au 13 octobre 2020 à Lyon, telle que figurant en annexe 1,

AUTORISE

la prise en charge directe par la Région des frais de séjour au coût réel pour les participants

figurant en annexe 1.

Déplacement du groupe de travail Ferroviaire AGIR en Allemagne les 4 et 5 décembre 2019 dans le cadre de l'ouverture à la concurrence.

APPROUVE

la liste des participants figurant en annexe 1 dans le cadre du déplacement du groupe de travail Ferroviaire Agir en Allemagne,

AUTORISE

la prise en charge directe par la Région des frais de séjour au coût réel pour les participants figurant en annexe 1.

Réunion semestrielle des plates-formes S3 Agrifood à Malaga les 3 et 4 décembre 2019

APPROUVE

la liste des participants figurant en annexe 1 dans le cadre de la Réunion semestrielle des plates-formes S3 Agrifood à Malaga les 3 et 4 décembre 2019.

AUTORISE

la prise en charge directe par la Région des frais de séjour au coût réel pour les participants figurant en annexe 1.

Salon Biofach Nuremberg en Allemagne du 11 au 15 février 2020

APPROUVE

la liste des participants figurant en annexe 1 dans le cadre du Salon Biofach Nuremberg en Allemagne du 11 au 15 février 2020,

AUTORISE

la prise en charge directe par la Région des frais de séjour au coût réel pour les participants figurant en annexe 1.

Salon International de l'horticulture IPM Essen en Allemagne du 27 au 29 janvier 2020

APPROUVE

la liste des participants figurant en annexe 1 dans le cadre du Salon International de l'horticulture IPM Essen en Allemagne.

AUTORISE

la prise en charge directe par la Région des frais de séjour au coût réel pour les participants figurant en annexe 1.

Accueil en Région du Conseiller agricole de l'Ambassade de France en Chine, le 21 février 2020

APPROUVE

la liste des participants figurant en annexe 1, dans le cadre de l'accueil en Région du Conseiller agricole de l'Ambassade de France en Chine, le 21 février 2020.

AUTORISE

la prise en charge directe par la Région des frais de séjour au coût réel pour les participants figurant en annexe 1.

Mission USA, Avril 2020

APPROUVE

la liste des participants figurant en annexe 1, dans le cadre de la mission USA en avril 2020.

AUTORISE

la prise en charge directe par la Région des frais de séjour au coût réel pour les participants figurant en annexe 1.

Déplacement à Londres du 26 au 27 mars 2020

APPROUVE

la liste des participants figurant en annexe 1, dans le cadre du déplacement à Londres du 26 au 27 mars 2020,

AUTORISE

la prise en charge directe par la Région des frais de séjour au coût réel pour les participants figurant en annexe 1.

Participation au comité de suivi Interreg Europe du Nord-Ouest 1er appel à capitalisation du 11 au 13 février 2020 à Bruxelles,

APPROUVE

la liste des participants figurant en annexe 1, dans le cadre du déplacement à Bruxelles du 11 au 13 février 2020 ,

AUTORISE

la prise en charge directe par la Région des frais de séjour au coût réel pour les participants figurant en annexe 1.

Participation au comité de suivi Interreg Europe du Nord-Ouest du 9è appel à projets du 1er au 4 avril 2020 à Rotterdam

APPROUVE

la liste des participants figurant en annexe 1, dans le cadre du déplacement à Rotterdam du 1er au 4 avril 2020,

AUTORISE

la prise en charge directe par la Région des frais de séjour au coût réel pour les participants figurant en annexe 1.

Déplacement à Lyon les 8 et 9 décembre 2019

APPROUVE

la liste des participants figurant en annexe 1, dans le cadre du déplacement à Lyon les 8 et 9 décembre 2019,

AUTORISE

la prise en charge directe par la Région des frais de séjour au coût réel pour les participants figurant en annexe 1.

Comité exécutif et Groupe de travail (Réunion les 30 et 31 mars 2020 - 9h / 18h) - Déplacement prévu du 29 mars au 1er avril 2020 - Espagne (Cáceres)

APPROUVE

la liste des participants figurant en annexe 1, dans le cadre du déplacement en Espagne du 29 mars au 1er avril 2020,

AUTORISE

la prise en charge directe par la Région des frais de séjour au coût réel pour les participants figurant en annexe 1.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

LREM absent lors du vote.

REÇU le 17/02/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs